



Code de vie de l'école

- Les règles et politiques en vigueur dans l'école visent à encourager chacun à adopter les valeurs de notre projet éducatif, soit le respect, l'ouverture d'esprit et la cohérence. Elles doivent être respectées en tout temps, que ce soit durant les heures de classe ou lors des activités scolaires et parascolaires, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- **Respect** : Adopter une attitude de considération, d'écoute et de reconnaissance envers les autres, en tenant compte de leurs idées, leurs besoins et leurs différences, tout en agissant avec politesse et bienveillance.
- **L'ouverture d'esprit** : Être tolérant et compréhensif à l'égard des idées et des actions des autres.
- **Cohérence** : Capacité à agir en accord avec les décisions prises, les valeurs et le rôle de chacun, en assurant une continuité entre les paroles, les actions et les responsabilités.

1 – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• Tous les élèves sont tenus de respecter les règlements partout dans l'école, sur les terrains de celle-ci de même que lors de la tenue d'activités parascolaires à l'extérieur de l'école. • Dans le cadre du rôle institutionnel, les membres du personnel ont l'autorité pour faire respecter les règlements partout dans l'école et sur les terrains de celle-ci.	Tout manquement à un règlement peut entraîner l'application de l'une ou plusieurs mesures disciplinaires suivantes : ✓ Avertissement. ✓ Rencontre avec les élèves. ✓ Communication aux parents. ✓ Rencontre avec les personnes concernées. ✓ Rencontre avec la direction. ✓ Reprise de temps. ✓ Confiscation. ✓ Suspension incluant le terrain de l'école. ✓ Amende ou facturation. ✓ Application de la loi des jeunes contrevenants. ✓ Suspension du privilège et/ou droit d'être à l'école le midi. ✓ Tout geste de réparation jugé pertinent. ✓ Toute autre mesure jugée pertinente. ✓ Recommandation d'expulsion de l'école (demande au Conseil des commissaires un changement d'école pour l'élève).

2 – ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Présence obligatoire aux cours

La présence en classe est **essentielle à la réussite scolaire**. Chaque élève a la responsabilité d'assister à tous ses cours, d'arriver à l'heure et d'être prêt à apprendre.

Suivi des absences

Les absences sont consignées et suivies rigoureusement. Lorsqu'un élève cumule un nombre élevé d'absences non justifiées, **son dossier sera analysé par la direction**. Ce suivi vise à comprendre la situation de l'élève et à mettre en place des mesures de soutien ou d'encadrement.

Mesures possibles en cas d'absences répétées

Selon l'analyse du dossier, différentes mesures peuvent être appliquées, notamment :

- **Reprise de temps** lors des journées pédagogiques ou à d'autres moments déterminés par l'école.
- **Suspension externe**, dans les cas où l'élève ne démontre pas de volonté de collaboration malgré les interventions.
- **Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, si les absences mettent en péril la sécurité ou le développement de l'élève, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse.

L'objectif de ces mesures est de **favoriser l'engagement scolaire** et de soutenir chaque élève dans son cheminement académique.

Toutefois, il est important que les absences soient justifiées rapidement, soit par le portail portailparents.ca, soit en laissant un message sur la boîte vocale de l'école.

3 - INTIMIDATION ET CYBERINTIMIDATION

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
Loi sur l'instruction publique (art. 75,1) <i>Toute forme d'intimidation et de violence est interdite (quête, initiation, taxage, harcèlement, propos ou comportements homophobes, propos ou comportements sexistes, cyber intimidation, violence verbale et physique, etc.).</i> Définitions des termes Violence : Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. Pour toute autre information concernant l'intimidation et la violence, voir le plan de lutte de l'école sur notre site web : www.cssob.gouv.qc.ca/secondaire/laconcorde ou par courrier électronique : laconcorde@cssob.gouv.qc.ca	<u>Dans le cas de violence ou d'intimidation :</u> ✓ Rencontre avec les élèves et appel aux parents. ✓ Rencontre avec les personnes concernées et un intervenant. ✓ Rencontre avec la direction. ✓ Tout geste de réparation jugé pertinent. ✓ Toute autre mesure jugée pertinente. ✓ Recommandation d'expulsion. ✓ Le cas peut être judiciairisé par un signalement à la direction de la Protection de la jeunesse ou par une plainte policière.

4 - DROGUE ET ALCOOL

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
- Ce règlement s'applique à l'école, sur son terrain et lors d'activités parascolaires. - Il est interdit de se présenter sous l'effet de la drogue et/ou de l'alcool, d'en consommer, d'en avoir en sa possession ou d'en faire le trafic. Le matériel de consommation est également défendu.	<u>En cas d'infraction :</u> ✓ Une suspension pouvant aller jusqu'à un maximum de dix jours. Le cas de l'élève est soumis à un comité d'étude de cas (direction et psychoéducation) (expulsion possible de l'école). ✓ Une rencontre avec le Centre Normand ou avec tout autre intervenant en toxicomanie est recommandée. <u>En cas de trafic :</u> ✓ Première fois = Expulsion de l'école. <i>Important : Tous les dossiers sont judiciairisés.</i>

5 – TABAGISME

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
- En conformité avec la loi québécoise sur le tabac, la consommation de cigarettes, de vapeuses, de cigarettes électroniques et de tabac à chiquer ainsi que leur vente sont strictement interdites dans l'école et sur les terrains de celle-ci. - Le matériel de vapotage est également défendu en classe.	✓ Avertissement ✓ Communication avec les parents ✓ Mesures jugées pertinentes par la direction ✓ Suspension

6 - RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• Les bagarres, les bousculades, les actes de violence, sexuel et de vandalisme sont interdits. Tout mouvement de masse pouvant remettre en cause la sécurité des élèves est strictement interdit. • Toute insulte ou grossièreté envers le personnel et les élèves est inacceptable. • L'élève est responsable des manuels scolaires prêtés en début d'année. Tout matériel prêté ou mis à la disposition de l'élève demeure la propriété de l'école et doit être retourné dans son état initial.	✓ Toute implication dans une bagarre, mouvement de masse ou acte de violence entraîne une suspension immédiate et le retour à l'école se fait avec les parents. ✓ Les actes de vandalisme, le vol et les bris entraînent un remboursement des coûts de réparation ou l'achat d'un nouvel équipement. ✓ Toute insulte ou grossièreté envers un élève nécessite un geste de réparation et une médiation. Une suspension pourrait être appliquée. ✓ Toute insulte ou grossièreté envers un membre du personnel entraîne une suspension, nécessite une médiation et un geste de réparation. Le retour à l'école se fait avec les parents. ✓ Une facture sera transmise aux parents en cas de bris, de perte de volumes, de matériel audiovisuel ou tout autre matériel.

7 – TENUE VESTIMENTAIRE

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• L'école est un milieu d'éducation et un milieu de travail des élèves et du personnel. La tenue vestimentaire doit concorder avec les valeurs de ce milieu et contribuer au vivre-ensemble. • Tout vêtement ou objet présentant des images ou des écrits à caractère violent, provocateur, irrespectueux, discriminatoire, incitant à la consommation ou dégradant est interdit à l'école.	Le respect du code vestimentaire est obligatoire pour tous, en tout temps, dans l'école, lors d'activités thématiques et lors de sorties scolaires. Pour favoriser le vivre-ensemble et respecter l'environnement de l'école : ✓ Les vêtements du haut doivent être soutenus par des bretelles ou une manche. ✓ Les sous-vêtements (incluant les brassières de sport) et les parties intimes ne doivent pas être visibles. ✓ En tout temps, pour assurer sa sécurité, l'élève doit être chaussé

• La propreté, tant corporelle que vestimentaire, est toujours de mise.	convenablement selon l'activité. Le port de chaussures à semelles rigides est obligatoire. ✓ Le port de la casquette ou tout autre couvre-chef n'est pas accepté en classe, sauf situation particulière à discuter avec la direction. ✓ Le capuchon ne doit pas être porté dans l'école. ✓ Le port du maillot de bain est uniquement permis lors des cours de natation. ✓ Le pyjama n'est pas permis. À tout moment, il peut y avoir une intervention de la part de tout membre du personnel. En cas de non-respect de ce règlement, les conséquences suivantes pourraient s'appliquer : ✓ Avertissement d'un membre du personnel ✓ Rencontre avec un intervenant - Rencontre avec la direction ✓ Obligation de se vêtir correctement. ✓ Retour à la maison aux frais du parent lors d'un refus de collaborer.
---	---

8 - ORDINATEUR, INTERNET, MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
- Le matériel informatique et technologique est mis à la disposition des élèves à des fins éducatives. - L'utilisation du matériel et du réseau informatique doit donc se faire en toute légalité, en respect des droits d'auteur, en ne consultant que les sites autorisés de même qu'en respectant les règles de fonctionnement des laboratoires d'informatique. - La possession de matériel technologique, autre que l'ordinateur portable prêté par l'école, n'est pas permis en classe. Toutefois, l'utilisation des outils technologiques peut être acceptée sous l'autorisation de l'enseignant. L'école n'est pas responsable du bris et des pertes des objets de valeur apportés par l'élève. - L'utilisation du matériel technologique autre que celle indiquée dans un plan d'intervention est interdite lors d'évaluations. - Le cellulaire est interdit de la première cloche du matin à la dernière cloche de l'après-midi.	✓ En cas de piratage informatique, du non-respect des règles de fonctionnement ou d'une utilisation non-adéquate du réseau informatique, l'élève pourra perdre ses privilèges d'accès au réseau jusqu'à être passible de poursuites judiciaires. ✓ En tout temps, le membre du personnel peut confisquer le matériel et le remettre à la direction. ✓ En tout temps, l'utilisation de matériel électronique pour filmer ou photographier sans autorisation est interdite. La publication de photographies, d'enregistrements vidéo ou audio non autorisée peut entraîner la suspension et le cas peut être judiciairisé. ✓ En tout temps, l'appareil électronique peut être confisqué par tout membre du personnel, visionné par la direction qui peut exiger que le contenu soit effacé. ✓ Lors d'évaluations, l'utilisation illégale ou la possession d'appareils technologiques entraîne la mention plagiat et une note de 0.

9 – SANTÉ ET SÉCURITÉ

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• Il est interdit de s'asseoir dans les aires de circulation (escaliers, corridors...) • Les portes d'accès doivent être libres en tout temps. • Tout matériel jugé dangereux est strictement interdit. Toute arme ou imitation d'arme est strictement interdite à l'intérieur de l'école et sur le terrain de celle-ci en tout temps et ce, même lors de journées thématiques. • Les activités ou manifestations de masse non autorisées qui compromettent la sécurité des élèves et du personnel sont strictement interdites. • Un système de caméra de surveillance est en vigueur et le visionnement est autorisé par la direction pour la sécurité des élèves et du personnel. • Toute allergie doit être signalée à l'infirmière. • L'élève qui doit quitter l'école pour un rendez-vous ou pour toute autre raison doit aviser le secrétariat de son secteur. • Il est interdit de déposer votre enfant à l'école en passant par le stationnement du personnel, à l'exception d'une raison médicale.	✓ Respect des règles de sécurité avec le matériel. ✓ Le matériel apporté à l'école doit servir à des fins pédagogiques. ✓ Le personnel se réserve le droit de confisquer le matériel jugé dangereux. Toute arme ou imitation sera remise à la Sûreté du Québec. ✓ Les conséquences peuvent aller de la suspension à l'expulsion de l'école. S'il y a bris, les frais découlant de ce genre d'activités seront facturés aux parents.

10 - EXPULSION DE CLASSE

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• L'élève expulsé de classe doit se rendre immédiatement au local réservé à cet effet.	✓ À son arrivée au local d'expulsion, l'élève complète les réflexions, rapports et tâches demandés.

11 - AGENDA

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
- Le guide étudiant, outil de suivi quotidien, est la propriété de l'élève et de l'école. - L'élève doit toujours l'avoir en sa possession en classe, lors des déplacements et des sorties de classe.	✓ En cas de perte ou mauvaise utilisation, il doit se procurer un autre exemplaire au coût fixé par l'école.

12 - VISITEURS

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
Tous les visiteurs doivent obtenir une carte d'autorisation avant de circuler dans l'école.	✓ S'adresser à la réception pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école ou le terrain de l'école.

13 – AFFICHAGE ET SOLLICITATION FINANCIÈRE

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
Seules les sollicitations pour les projets de l'école peuvent être autorisées. Tout affichage non pédagogique doit être approuvé par la direction.	✓ Faire autoriser votre projet de sollicitation par un membre de la direction et l'inscrire au calendrier des activités étudiantes.

14 - ÉVACUATION D'URGENCE

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• Toutes les personnes doivent suivre intégralement les consignes lors d'une évacuation d'urgence.	✓ Les consignes sont données à l'interphone. ✓ Suivre le plan affiché dans chaque local. ✓ S'éloigner de la bâtisse (environ 30 mètres). ✓ Rejoindre son enseignant(e) pour la prise de présences.

15 – ACCIDENT

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• Lorsqu'un élève se blesse à l'école, il doit aviser un membre du personnel afin de compléter un rapport d'accident.	✓ Compléter un rapport d'accident au secrétariat le jour même. ✓ Si vous avez besoin de soins, adressez-vous au surveillant, au secrétariat ou à un membre du personnel. <u>N.B.</u> : Il est fortement recommandé que les parents prévoient une assurance pour couvrir les frais inhérents aux accidents ou blessures pouvant survenir à l'école.

16 - TRANSPORT DES ÉLÈVES

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
	✓ Nous avisons les parents et ceux-ci viennent le chercher ou acceptent de le laisser marcher lorsqu'il est malade. ✓ S'ils ne sont pas disponibles, l'école fait appel au service d'un taxi et les parents en assument les frais.

• Lorsqu'un élève est malade ou suspendu, l'école s'assure que les parents sont avisés et le transport est aux frais des parents.	✓ Pour les situations d'urgence, l'ambulance peut être demandée aux frais des parents.
• La politique du Centre de services scolaire s'applique.	

17 - EXEMPTION AUX COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• L'élève doit présenter un billet médical à la secrétaire, en précisant la durée de l'exemption (dates précises).	✓ Si l'exemption est de courte durée (moins d'un mois), il demeure avec son groupe. ✓ Si l'exemption est de longue durée (un mois et plus), il complète le formulaire prévu à cet effet qui indiquera l'endroit où l'élève doit se trouver au moment de son cours.

18 - CAFÉTÉRIA ET DÎNEURS

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
• Un service de cafétéria est offert à partir de l'heure de la récréation de l'avant-midi et sur l'heure du dîner. • Les élèves doivent consommer leur repas à la cafétéria ou aux endroits désignés. Les règles d'hygiène et de savoir-vivre sont de mise.	✓ Mettre ses déchets dans les poubelles. ✓ Rapporter les cabarets, la vaisselle et les ustensiles aux endroits réservés à cette fin. ✓ Un non-respect des règles peut entraîner la perte du privilège de dîner à l'école. ✓ Déposer les déchets recyclables dans les bacs réservés à cet effet.

19 – CASIERS

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
- Le casier est la propriété de l'école. - Le casier prêté demeure la responsabilité de l'élève. - L'école n'est pas responsable des vols dans les casiers.	✓ L'élève doit laisser le casier dans le même état qu'il l'a reçu. ✓ Un changement de casier requiert l'autorisation du surveillant d'élèves. ✓ La direction ou son représentant peut exercer une fouille (ref : cadre de référence relatif à la présence policière dans les établissements scolaires. Mai 2010). ✓ Les réparations de bris et le nettoyage de graffitis seront facturés à l'utilisateur.

20 - ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

RÈGLEMENT	MODE DE FONCTIONNEMENT
- La publication de toute activité étudiante doit être au préalable approuvée par la direction ou son mandataire responsable. - Seules les absences jugées nécessaires par le responsable d'une activité peuvent être motivées.	✓ Pour toute absence concernant une activité étudiante, l'élève doit préalablement demander l'autorisation des enseignants.



Après une consultation auprès des comités qui représentent les élèves, les parents et les membres du personnel, les règlements et politiques de l'école ont été adoptés par le Conseil d'établissement de l'école secondaire La Concorde à la réunion du 14 avril 2026.

À noter que les règlements et politiques de l'école peuvent être modifiés en cours d'année à la suite d'une décision du Conseil d'établissement.

Engagement personnel envers les politiques et les règlements de La Concorde.

Nous, élèves et parents, avons lu avec attention chacun des éléments des règlements et politiques de l'école. Nous reconnaissons l'importance pour chacun de respecter tous les aspects de ces règlements. Pour le bien-être et la sécurité du personnel et des élèves, nous nous engageons à apporter support et collaboration à l'application de ces règles de vie.

Signature parentale

Date

Signature de l'élève

Date